

Article 1 – L'épreuve

L'épreuve consiste en un relais effectué par 6 coureurs sur la distance du marathon, soit 42,195 km ; premier relais 5 km, deuxième 10 km, troisième 5 km, quatrième 10 km, cinquième 5 km et sixième 7,195 km. Si le cinquième relayeur n'est pas arrivé au bout de 3h45, l'organisation donnera le départ au sixième relayeur pour réduire la durée totale de l'épreuve par souci de sécurité, le temps maximum pour celle-ci étant fixé à 4h30.

Les 6 coureurs d'une même équipe doivent être différents pour prétendre à récompense.

Pour participer à l'Ekiden il faut être né au plus tard en 2008 (catégorie cadet).

Attention, la catégorie Minimes FFA (personnes nées en 2009 et 2010) n'est pas autorisée à participer aux épreuves par équipes avec adultes (telles que l'Ekiden) même en se limitant à un relais de 5 km - Application du règlement de la Fédération Française Athlétisme / Course Hors Stade.

La participation à l'Ekiden 36 implique l'acceptation du présent règlement. Chaque concurrent s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète du relais choisi avant de passer le relais dans la zone autorisée ou de franchir la ligne d'arrivée. Il s'engage également à porter le porte-dossard électronique sur la durée de sa course et le transmettre impérativement à son coéquipier lors du passage de relais. Le dernier relayeur s'engage en plus à porter le collier de fleurs témoin de la fin d'épreuve.

Tout manquement à ces consignes de l'un des coureurs vaudra disqualification de l'équipe entière.

Cette épreuve n'est pas une épreuve qualifiante pour les Championnats de France.

Article 2 – L'équipe

Une équipe devra obligatoirement être composée de 6 coureurs différents pour prétendre à la victoire, quel que soit le challenge choisi. Toutefois il est accepté qu'un coureur effectue 2 relais non consécutifs dans une même équipe, la privant alors de victoire et de récompense.

Il n'y a pas d'impossibilité à ce qu'un équipier coure dans plusieurs équipes. A lui et ses équipes de s'organiser pour que les relais choisis ne perturbent pas l'enchaînement de l'ensemble des relais pour chaque équipe.

Article 3 – Identification des coureurs

L'identification de chaque participant est primordiale. Pour cela, les dossards porteront le n° d'équipe, suivi, en plus grand, du n° de relais en noir sur fond blanc pour les 5 premiers relayeurs (ex. 218.3), puis en blanc sur fond coloré pour le sixième relayeur (ex. 218.6).

Le grand dossard devra être porté sur la poitrine, entièrement visible durant tout le relais. Le petit dossard, utilisé comme témoin et muni de la puce électronique, devra être porté autour de la taille. Ces mesures sont impératives pour que le chronométrage individuel et par équipe soit correctement réalisé.

Dans le dernier relais de 7,195 km, à l'issue de la boucle de 5 km, l'organisation remettra au coureur un collier de fleurs qu'il devra impérativement porter autour du cou sur la boucle finale de 2,195 km afin de parfaitement l'identifier comme terminant la course et l'aiguiller correctement sur la bretelle finale.

Article 4 – Circuit et chronométrage

Le circuit se compose d'une boucle de 5 km à effectuer 1 ou 2 fois selon le rang du relayeur, avec une boucle supplémentaire de 2.195 km pour le 6^{ème} et dernier athlète.

La longueur du circuit a été mesurée avec conformité.

Le temps est chronométré à chaque passage de relais, à l'aide d'une puce électronique.

Article 5 - Ravitaillements

Un ravitaillement est proposé au km 5 (pour les relais 2 et 4 de 10 km et le relais 6 de 7,195 km) et à l'arrivée pour tous les coureurs.

Article 6 – Engagements

Les engagements s'effectueront de préférence par internet, sur la plateforme d'inscription Klikego, accessible depuis le site www.ekiden36.fr ou, à défaut, par bulletin papier (téléchargeable sur www.ekiden36.fr) à renseigner et retourner à l'adresse indiquée sur celui-ci.

La société Klikego, prestataire informatique pour les inscriptions en ligne, fait siennes les obligations issues de la RGPD, le règlement européen sur la protection des données personnelles s'appliquant à partir du 25 mai 2018.

Le nombre d'équipes est limité à 350. Seules les 275 premières équipes inscrites seront assurées d'avoir le coupe-vent technique spécial 15^{ème} édition.

Attention, après essayage du coupe-vent ou suite à changement d'équipier, il est possible que la demande de modification de taille ne puisse être honorée.

Le prix de l'engagement est de 11 € / coureur (soit 66 € / équipe, y compris si un même coureur effectue 2 relais) ou 5.5 € / coureur pour les étudiants (soit 33 € / équipe, y compris si un même coureur effectue 2 relais), ceci jusqu'au 5 novembre 2023 inclus.

Du 6 novembre au 11 novembre 2023 à 17 heures (fin des inscriptions), un supplément de 2 € / coureur sera demandé (soit 12 € / équipe) ou de 1 € / coureur pour les étudiants (soit 6 € / équipe). Aucune inscription ne pourra être acceptée après cette date.

Le tarif étudiant ne s'applique que pour une équipe entièrement composée d'étudiants, lycéens et/ou apprentis.

Une équipe est considérée comme engagée seulement après règlement des frais d'inscription (paiement sécurisé en ligne ou par chèque joint si inscription papier) **ET** justification d'aptitude à la course à pied en compétition, licence ou certificat médical pour chacun de ses 6 coureurs - (pièces à joindre de préférence lors l'inscription ou à défaut, dans un deuxième temps, en ligne comme sur papier).

Les équipes doivent s'engager dans l'un des différents challenges proposés. Voir la définition de chacun des challenges sur le document « Challenges et récompenses » disponible sur le site www.ekiden36.fr et sur la plateforme d'inscription Klikego. Lors de l'inscription, vérifier que l'équipe correspond bien aux critères du challenge choisi.

L'engagement de 11 € / coureur (ou 5.50 € pour les étudiants) n'inclut pas le repas d'après course.

Article 7 – Repas d'après course

Les coureurs désirant participer à ce repas doivent l'indiquer et le régler lors de l'engagement, le coût étant de 10€ / repas.

Les accompagnateurs ont également la possibilité de prendre part au repas. Le nombre de repas accompagnateur est à indiquer et à régler également lors de l'inscription, son prix étant de 12 €.

Aucun repas ne pourra être retenu et réglé après le jeudi 02 novembre 2023.

Article 8 – Conditions d'annulation et de remboursement

8.1 – Annulation du fait du participant

Aucun remboursement, inscription et / ou repas ne sera effectué après le 5 novembre 2023, sauf sur présentation d'un certificat médical.

8.2 – Annulation du fait de l'Organisateur

En cas d'annulation de la compétition par l'Organisateur, en particulier due à des contraintes et directives préfectorales, le capitaine sera remboursé du montant de l'engagement de l'équipe et des repas éventuels moins 6 € (soit 1€ / coureur) pour pallier aux coûts déjà engagés par l'Organisateur et au prorata pour les inscriptions étudiantes.

Article 9 - Licence, certificat médical et autorisation parentale

Dans le respect des règles de sécurité, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, les licenciés FFA (Athlé. compétition ou Athlé. entreprise ou Pass' Running) et UFOLEP Athlétisme fournissent une copie de la licence. Aucune autre licence (notamment FFTRI) n'est recevable.

Tous les autres participants doivent être titulaires d'un **certificat médical** mentionnant **la non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Pour les mineur(e)s, une autorisation parentale est requise (voir modèle sur www.ekiden36.fr et sur plateforme d'inscription Klikego).

Ces documents seront conservés par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Aucun autre document (licence club par exemple, quel que soit le sport pratiqué) n'est accepté pour attester de l'existence d'une validation médicale. La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, l'inscription ne peut être enregistrée et **validée** que lorsque les licences ou les certificats médicaux valides des 6 coureurs sont joints, accompagnés des autorisations parentales pour les mineurs et justificatifs pour les lycéens, étudiants et apprentis.

Article 10 – Assurances

L'organisateur est assuré en Responsabilité Civile sur l'Epreuve.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance de leur licence.

Il incombe aux autres participants de se couvrir eux-mêmes par une assurance individuelle accident.

Article 11 – Droit à l'image

Du fait de son engagement, le participant donne à l'Organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Article 12 – Cas de vol

L'Organisation décline toute responsabilité en cas de vol.

Article 13 – Respect des règles de sécurité

Toute personne entrant sur le site de la compétition s'engage à respecter scrupuleusement les règles de sécurité ordonnées.

Article 14 – Modifications éventuelles

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeraient nécessaires à l'ensemble de l'Organisation et / ou pour répondre à toutes contraintes imposées par les autorités compétentes.